

1, 9 al. 2, 14, 53, 54 (refus Ville de Saguenay)

1, 9 al. 2, 14, 53, 54 (refus Ville de Saguenay)

1, 9 al. 2, 14, 53, 54 (refus Ville de Saguenay)

ANNEXE A
Résumé des préoccupations de Ville Saguenay et prise en compte par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dans le cadre des processus de consultation et d'harmonisation du plan spécial Kénogami, les représentants de Ville de Saguenay ont émis des préoccupations en rapport avec différents enjeux :

1. La qualité de l'eau du lac Kénogami. Ces préoccupations sont :

A- Le maintien des lisières boisées

Concernant cette préoccupation le Ministère s'engage à ce qu'il n'y ait pas de coupe de régénération réalisée dans les bandes riveraines telles que sa planification initiale le prévoyait.

B- Que la concentration des aires de coupe dans le bassin versant du lac Kénogami ne met pas en péril la qualité de l'eau du lac

Pour s'assurer de minimiser les impacts de la récolte sur l'augmentation des débits de pointe et la qualité de l'eau, le Ministère s'engage à ce que l'indice des aires équivalentes de coupe soit maintenu sous le seuil de 50 % pour les sous-bassins de 20 à 40 km² dans le bassin versant du lac Kénogami.

C- La possibilité de contamination des cours d'eau par la machinerie opérant à proximité du lac Kénogami et de ses affluents immédiats. Concrètement, la Municipalité désire que cette machinerie fonctionne à l'huile hydraulique biodégradable.

Le type d'huile utilisée étant une demande d'ordre opérationnel, la Municipalité devra en discuter avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) responsables des différents secteurs d'opération. Le Ministère transmettra donc cette demande aux BGA afin que ceux-ci entrent en contact avec celle-ci.

D- L'apport en sédiments provenant des chemins forestiers. Plus spécifiquement, la Municipalité désire :

- a. que les chemins d'hiver soient préconisés dans la réalisation de ce plan de coupe
- b. être impliquée dans la planification de la voirie forestière
- c. que le Ministère s'assure étroitement du respect de la réglementation.

La planification du réseau routier et le type de chemin construit étant une responsabilité des BGA, le Ministère assurera la communication entre la municipalité et ces derniers afin que la Municipalité puisse faire part de ses préoccupations directement aux BGA.

Le respect de la réglementation fait déjà l'objet d'un plan de contrôle par le ministère. Par contre, pour les secteurs Moncouche, MacDonald et Merisier, le plan de contrôle sera intensifié à raison d'une visite de chantier par semaine. Un comité de suivi sera aussi mis en place avec la MRC du Fjord-du-Saguenay, Ville de Saguenay et la Corporation du parc régional du lac Kénogami. Un rapport des visites de chantier sera envoyé aux membres du comité.

ANNEXE A
Résumé des préoccupations de Ville Saguenay et prise en
compte par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

2. Les paysages autour du lac Kénogami et des principaux axes routiers

La Municipalité désire que le paysage au sud du lac Kénogami demeure le plus naturel possible. Elle désire aussi que l'ambiance forestière soit maintenue le long de la route 175.

Le Ministère s'engage à ce qu'il n'y ait pas d'agrandissement du plan de coupe dans les parties visibles à partir de ces lieux sensibles. De plus, les feuillus situés entre les sentiers d'opération dans les parties du plan spécial les plus apparentes de la route 175 et du lac Kénogami ne seront pas récoltés. Ces mêmes sentiers d'opération seront majoritairement parallèles aux axes principaux et à la rive du lac Kénogami afin de créer un écran visuel plus continu. Le bloc de coupe situé face au camping Kénogami sera traité en coupe partielle. Le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement va contacter le ministère lorsqu'il récoltera ces parties plus apparentes du plan spécial. Finalement, lors de la récolte de ces parties plus apparentes, le Ministère validera avec des membres du comité s'ils le désirent, que les travaux de récolte donnent bien les résultats escomptés (modélisation faite par le ministère).

3. Le territoire d'intérêt pour une aire protégée

La Municipalité a appuyé un projet d'aire protégée sur son territoire au sud du lac Kénogami. Dans ce contexte, elle demande au Ministère de limiter ses interventions dans le secteur.

Le Ministère s'engage à retirer la planification dans le secteur du lac Théophile. À cet endroit, la forêt de 7 mètres et plus est déjà moins présente et les arbres moins affectés.

4. Composition et patrimoine forestier. Concernant cet enjeu, la Municipalité a émis des préoccupations en lien avec les éléments suivants :

A- La protection des arbres ancestraux

Le Ministère s'engage à maintenir une lisière boisée de 60 mètres autour des bouleaux jaunes et des pins blancs de 1 mètre et plus de diamètre à hauteur de poitrine (DHP = 1.3m).

B- La protection des feuillus nobles et des essences rares (érables, bouleaux jaunes et pins blancs)

Le Ministère s'engage à ce que tous les érables, tous les pins blancs et les bouleaux jaunes de fortes et de faibles dimensions (10 à 14 cm de DHP ainsi que les 44 cm de DHP et plus) situés entre les sentiers d'opération ne seront pas récoltés. La remise en production des secteurs récoltés.

Le Ministère s'assurera d'une remise en production rapide (moins de 2 ans) des secteurs récoltés dont la régénération est absente ou déficiente et dont la topographie, le sol et les chemins permettent de tels travaux. Cette remise en production aura pour objectif des peuplements d'essences variées et plus résistants à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

ANNEXE A

Résumé des préoccupations de Ville Saguenay et prise en compte par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

5. Les éléments opérationnels. La municipalité aimerait :

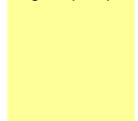
- A. Que soient limités tous travaux de soir et de nuit (17 h à 7 h 30) en période estivale à moins de 2 km de la limite des hautes eaux du lac Kénogami.
- B. Que lui soit fourni un calendrier détaillé des activités visées (préparation, récolte, etc.) sur le territoire de la municipalité et à moins de 2 km du lac Kénogami.

Ces deux éléments (A et B) ne feront pas l'objet d'une mesure d'harmonisation par le Ministère étant donné que ces éléments sont une responsabilité des BGA. Toutefois, le Ministère assurera la communication entre la municipalité et les BGA.

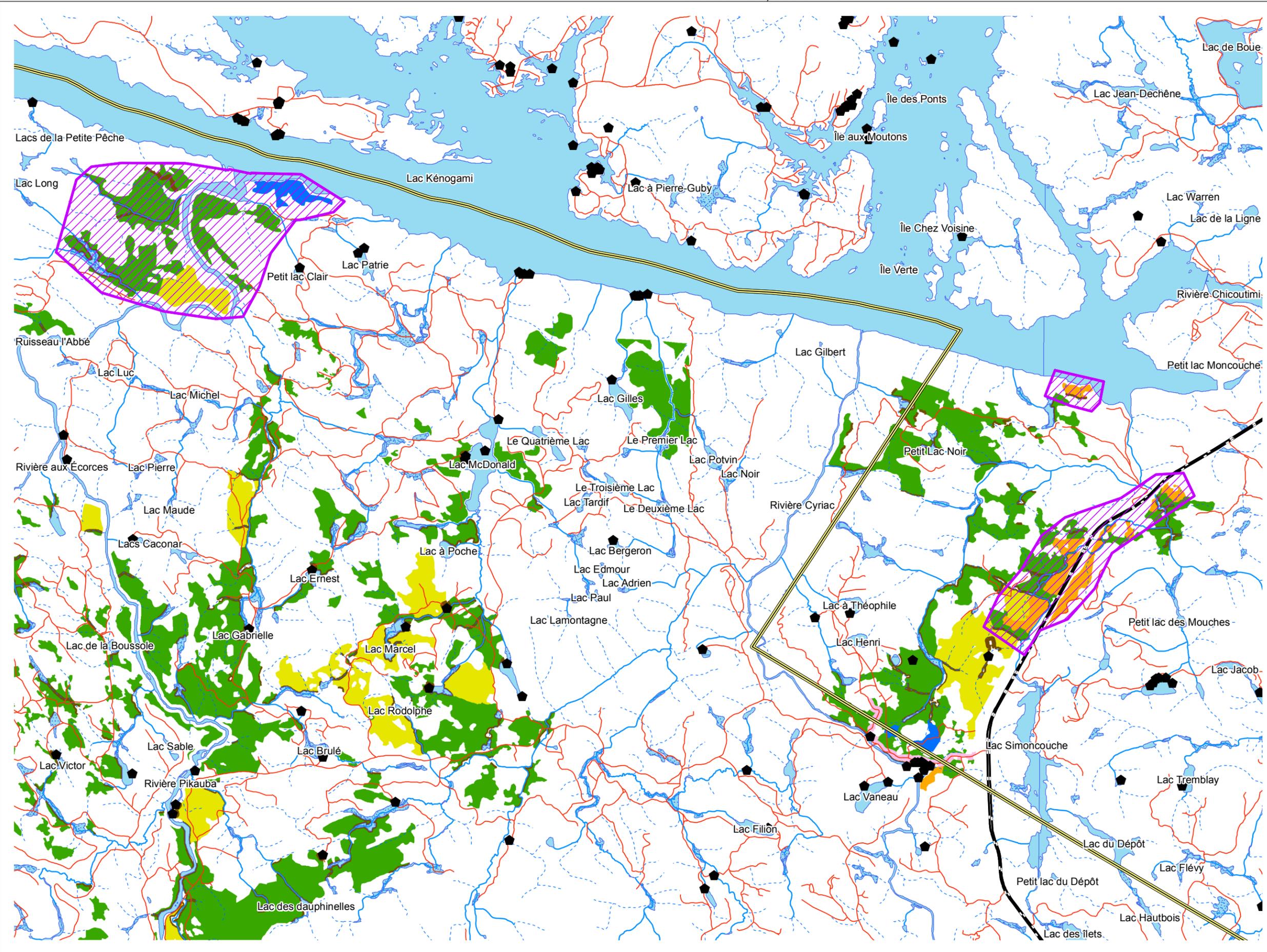
- C. Que la reconstruction d'un pont sur la rivière Pikauba soit intégrée à la planification du réseau de chemin.

Dans le cadre de la vente aux enchères du secteur Pikauba par le Bureau de mise en marché des bois, le Ministère inclura la reconstruction d'un pont sur la rivière du même nom.

Original paraphé



Plan d'Aménagement Forestier Intégré Opérationnel
 PLANIFICATION DE RÉCOLTE
 Mesures 467, 470 et 474



Légende

-  Site de villégiature isolé
-  Limite municipale
-  Mesures 467, 470 et 474
-  Coupe avec protection de la régénération et des sols
-  Coupe avec rétention de feuillus
-  Coupe avec rétention de feuillus et petites tiges marchandes
-  Coupe avec protection de la régénération et des sols avec bouquets
-  Coupe partielle
-  Récolte partielle dans une lisière boisée

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRN	2012

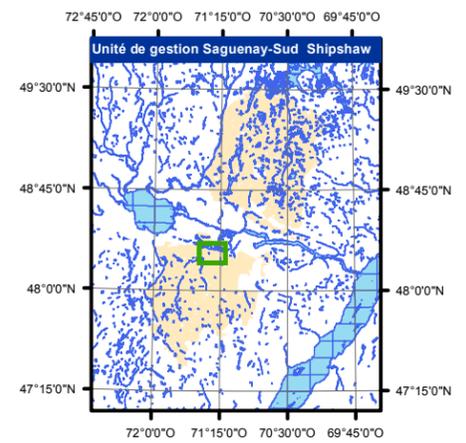
Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec. Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation:

ÉQUIPE PAFIO UG23
 AVRIL 2019

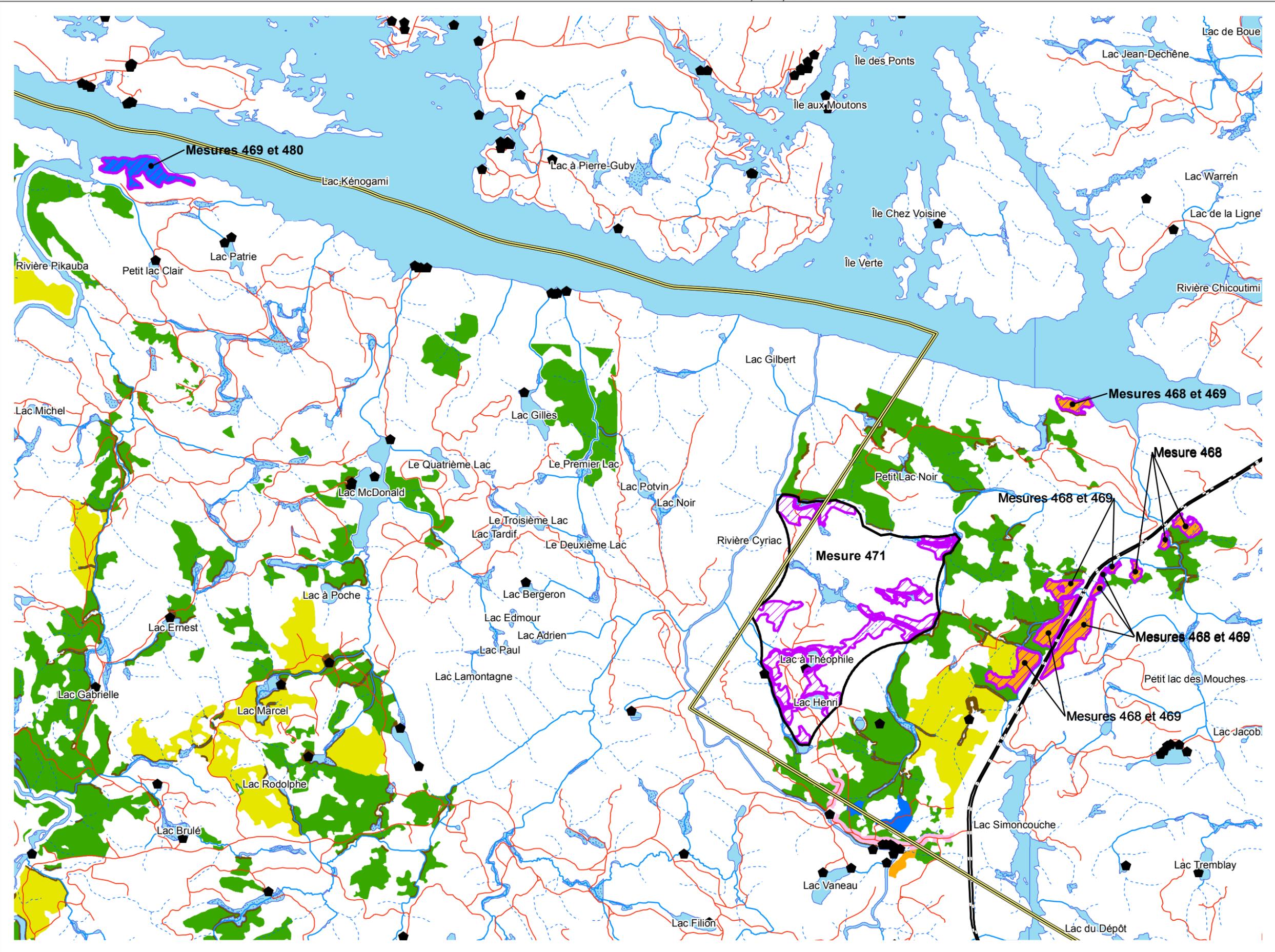
Production: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
 Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec



Échelle
 1:65 000



Plan d'Aménagement Forestier Intégré Opérationnel
 PLANIFICATION DE RÉCOLTE
 Mesures 468, 469, 471 et 480



Légende

- Site de villégiature isolé
- Limite municipale
- Mesures 468, 469, 471 et 480
- Coupe avec protection de la régénération et des sols
- Coupe avec rétention de feuillus
- Coupe avec rétention de feuillus et petites tiges marchandes
- Coupe avec protection de la régénération et des sols avec bouquets
- Coupe partielle
- Récolte partielle dans une lisière boisée

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRN	2012

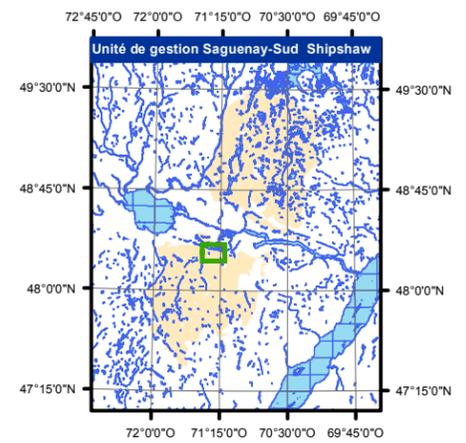
Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec. Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation:

ÉQUIPE PAFIO UG23
 AVRIL 2019

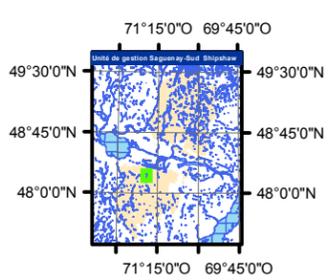
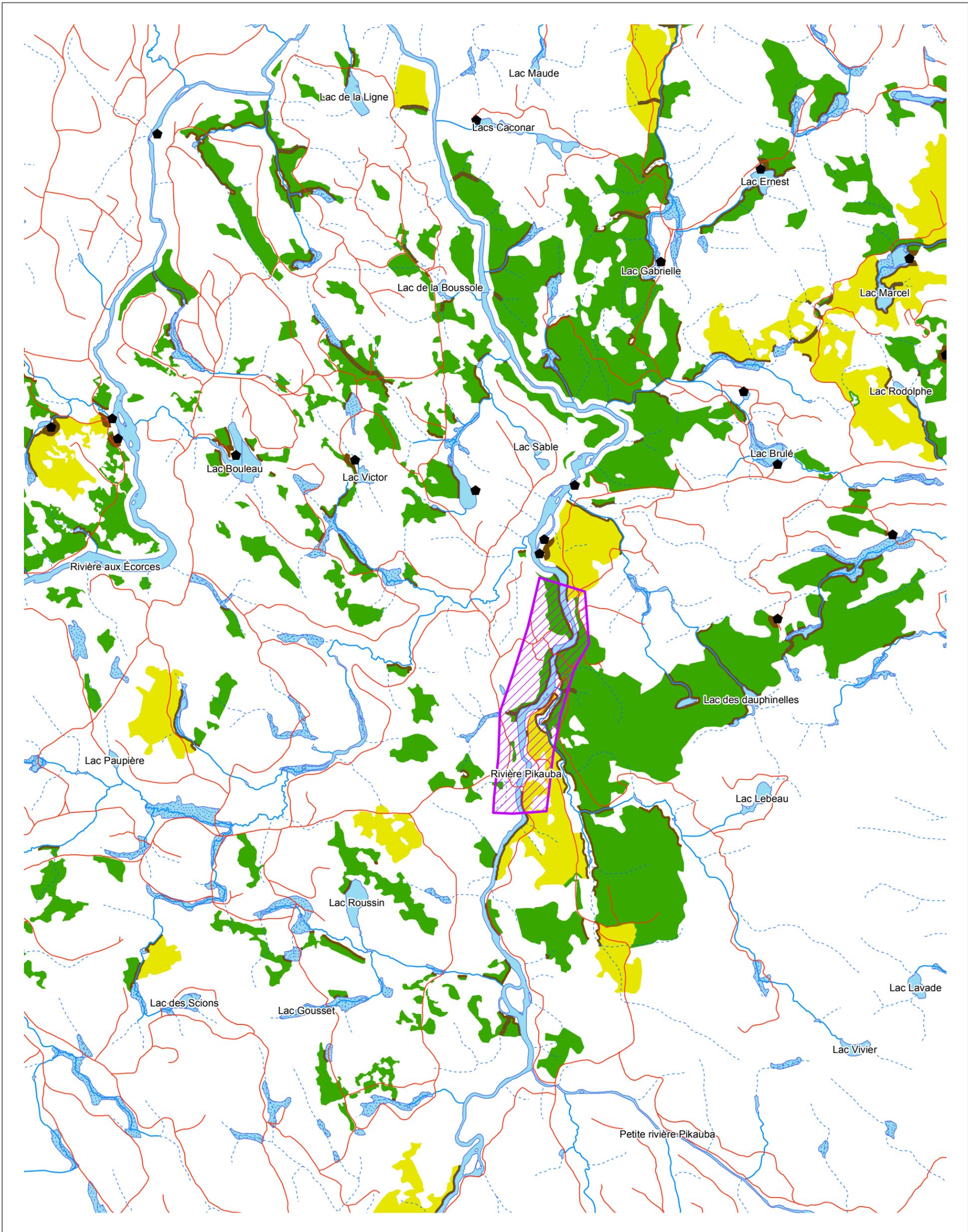
Production: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
 Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec



Échelle
 1:55 000



Plan d'Aménagement Forestier Intégré Opérationnel
 PLANIFICATION DE RÉCOLTE
 Mesure 492



- Légende**
- Site de villégiature isolé
 - Mesure 492
 - Coupe avec protection de la régénération et des sols
 - Coupe avec rétention de feuillus
 - Coupe avec rétention de feuillus et petites tiges marchandes
 - Coupe avec protection de la régénération et des sols avec bouquets
 - Coupe partielle
 - Récolte partielle dans une lisière boisée

Sources
 Données : Base de données géographiques
 Organisme : MRN
 Année : 2012

Métadonnées
 Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Échelle : 1:40 000

Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
 MAI 2019

Production : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
 © Gouvernement du Québec